



Séance ordinaire du 10 juin 2020

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum pour cette séance tenue à huis clos, conformément à l'arrêté ministériel adopté le 14 mars 2020 relatif à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillère suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 13 mai 2020
  3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 27 mai 2020
  4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Administration générale**
5. Dépôt des états financiers 2019 de la MRC de Charlevoix
  6. Dépôt des états financiers 2019 du TNO Lac-Pikauba
  7. Nomination du vérificateur pour 2020
  8. Adoption de la Politique d'égalité de la MRC de Charlevoix
  9. Camp le Manoir des Éboulements : octroi d'une aide financière au projet d'acquisition et de mise à niveau
  10. Procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes
  11. FDT : adoption du rapport d'activités 2019-2020
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
12. FRR (volet Initiatives locales) : octroi d'une aide financière à un promoteur
  13. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
  14. Radiation d'une créance irrécouvrable
- Service de l'aménagement du territoire**
15. Adoption du règlement numéro 183-20 concernant le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix
  16. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R743-2020)
  17. CGT / Demande d'autorisation pour aménagement récréatif et faunique : Canyoning Québec
- Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
18. Embauche d'une technicienne en valorisation des matières résiduelles
- Divers**
19. Rapport de représentation
  20. Affaires nouvelles
  - 20.1. CGT : embauche d'une étudiante en foresterie



- 20.2. GMR : embauche d'une étudiante pour l'opération de l'écoboutique
- 20.3. MFFP : autorisation de démantèlement de chemins forestiers
- 20.4. ZIP Saguenay – Charlevoix : délégation d'un représentant au conseil d'administration
- 21. Courrier
- 22. Période de questions du public
- 23. Levée de l'assemblée

**86-06-20 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement.

**87-06-20 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2020**

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020 soit adopté.

**88-06-20 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 MAI 2020**

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance du comité administratif du 27 mai 2020 soit adopté.

**89-06-20 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

<b>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</b>	
Chèques # 34868 à 34909	147 971,89
Paiements par dépôts directs - chèques # 448 à 480	210 155,93
Paiements Accès D - chèques # 891 à 902	5 357,24
Paiements préautorisés JG-1653-1654-1655-1656-1657 1660-1662-1663-1664-1666	91 105,43
Salaires nets versés - rapport # 1012 à 1015	88 178,14
<b>Total</b>	<b>542 768,63</b>
<b>Fonds local de solidarité (FLS)</b>	<b>52 500,00</b>
Chèques # 554 à 555	
<b>Fonds local d'investissement (FLI)</b>	<b>Total 122 500,00</b>
Chèques # 263 à 264	



**Fonds d'aide d'urgence** **253 035,00**  
Paielement AccèsD # 1 à 18

**MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants)** **23 201,20**  
Chèques # 11436 à 11440

**MRC, FLS, FLI, Fonds d'aide d'urgence,** **Total** **994 004,83**  
**Avenir d'enfants**

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

<b>Fournisseur(s)</b>	<b># Facture(s)</b>	<b>Montant(s)</b>
Groupe de géomatique Azimut inc.	9900	5 822,34 \$
Coopérative d'informatique municipale	FAC0000571	7 267,53 \$
Postes Canada	9729539320	7 193,25 \$
IPL inc.	RX-387424	11 975,63 \$
IPL inc.	RX-387423	41 346,13 \$
Aubé Anctil Pichette & Associés	0146-50275	8 623,13 \$
		<b>82 228,01 \$</b>

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale

**QUE** soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 14 mai au 10 juin 2020 et qui se détaillent comme suit :

**TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)** **Total** **125 497,12**  
Chèques # 781 à 789

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale



**90-06-20 5- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

En présence, monsieur Gino Simard, représentant de la firme comptable Aubé, Anctil, Pichette & Associés, et madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale – activités financières, ont présenté les états financiers préparés par la firme comptable Aubé Anctil Pichette & Associés. Ces derniers ont présenté au conseil le rapport financier pour l'année financière 2019 pour la MRC de Charlevoix, incluant le rapport financier détaillé pour la Gestion des matières résiduelles et les fonds d'investissement (FLI et FLS), donné les explications nécessaires et répondu aux questions des membres du conseil.

Il est ainsi convenu d'accepter le rapport financier 2019, tel que préparé par la firme Aubé Anctil Pichette & Associés pour la MRC de Charlevoix, et dont copie est remise aux membres du conseil, incluant le rapport financier 2019 pour la Gestion des matières résiduelles.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix accepte le dépôt des états financiers vérifiés 2019 de la MRC, incluant les données financières relatives à la Gestion des matières résiduelles.

**91-06-20 6- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DU TNO LAC-PIKAUBA**

En présence, monsieur Gino Simard, représentant de la firme comptable Aubé, Anctil, Pichette & Associés, et madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale – activités financières, ont présenté les états financiers préparés par la firme comptable Aubé Anctil Pichette & Associés. Ces derniers ont présenté au conseil le rapport financier pour l'année financière 2019 pour le TNO Lac-Pikauba, donné les explications nécessaires et répondu aux questions des membres du conseil.

Il est ainsi convenu d'accepter le rapport financier 2019, tel que préparé par la firme Aubé Anctil Pichette & Associés pour le TNO Lac-Pikauba, incluant la Gestion des baux de villégiature, et dont copie est remise aux membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix accepte le dépôt des états financiers vérifiés 2019 du TNO Lac-Pikauba, incluant les données financières relatives à la Gestion des baux de villégiature.

**92-06-20 7- NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR 2020**

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la firme Aubé Anctil Pichette & Associés soit mandatée pour effectuer la vérification des états financiers 2020 de la MRC de Charlevoix et du TNO Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix.



**93-06-20 8- ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a amorcé en septembre 2018 le projet d'élaboration d'une politique d'égalité, en collaboration avec le Réseau femmes et politique municipale dans le cadre du projet Défi Parité;

**ATTENDU QUE** le comité mixte d'égalité formé de représentantes et représentants mandatés par la MRC et les municipalités locales a participé à l'élaboration de cette politique et du plan d'action qui l'accompagne;

**ATTENDU QUE** le projet de Politique d'égalité poursuit les objectifs principaux suivants :

- Reconnaître officiellement la préoccupation de la MRC de Charlevoix à l'égard de l'égalité;
- Instaurer une culture de l'égalité dans tous les champs de compétences;
- Communiquer les valeurs et les attentes en matière d'égalité femmes/hommes à l'ensemble de l'organisation municipale;
- Assurer la prise en compte des besoins des femmes;
- Assurer la pleine participation des femmes au sein des diverses instances;

**ATTENDU QUE** le plan d'action élaboré par le comité mixte de la MRC de Charlevoix propose la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'égalité femmes/hommes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte la Politique d'égalité de la MRC de identifiée comme un outil de développement municipal favorisant un milieu de vie égalitaire;

**QUE** la MRC de Charlevoix s'engage ainsi à respecter les orientations et les moyens identifiés pour assurer la mise en œuvre du plan d'action accompagnant la Politique d'égalité et qu'elle en assume le suivi annuellement auprès des partenaires et des municipalités locales.

**94-06-20 9- CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET D'ACQUISITION ET DE MISE EN NIVEAU**

**ATTENDU QUE** Le Camp le Manoir des Éboulements présente un projet d'acquisition et de mise à niveau des bâtiments situés sur le site;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à assurer la pérennité des activités et services offerts par le Camp le Manoir des Éboulements;

**ATTENDU QUE** Le Camp le Manoir des Éboulements est utilisé par la population de la MRC de Charlevoix, notamment pour les activités de camp de jour, et qu'il génère des retombées économiques et sociales sur l'ensemble du territoire;



**ATTENDU** la volonté et l'intérêt de la MRC de Charlevoix de s'associer aux partenaires de ce projet, dont la municipalité des Éboulements, dans le but de favoriser la réalisation de ce projet et d'assurer le développement et la mise en valeur de cet équipement récréatif, pour le bénéfice de la population et des visiteurs;

**ATTENDU QUE** le coût du projet s'élève à 1 050 000 \$ et que l'implication du milieu municipal, notamment à l'échelle régionale, est essentielle afin de compléter le montage financier permettant d'en assurer la réalisation, en partenariat avec divers partenaires publics et parapublics;

**ATTENDU** la résolution numéro 40-03-20 adoptée le 11 mars 2020 confirmant l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ imputée au budget des dividendes générés par l'investissement de la MRC de Charlevoix dans le projet éolien Rivière-du-Moulin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix s'engage à participer financièrement à la réalisation du projet d'acquisition et de mise à niveau du Camp Le Manoir des Éboulements en octroyant une contribution financière additionnelle équivalente à 100 000 \$ à Camp le Manoir des Éboulements, une somme imputée au budget des dividendes générés par l'investissement de la MRC de Charlevoix dans le projet éolien Rivière-du-Moulin et totalisant maintenant 200 000 \$.

**95-06-20 10- PROCÉDURE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

**ATTENDU** la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes coordonnée et administrée par la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** toute vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes qui doit avoir lieu durant la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal du Québec doit être reportée;

**ATTENDU QUE** cette mesure vise à éviter les attroupements pouvant favoriser la contagion, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire;

**ATTENDU QU'**advenant un report de la procédure de vente d'immeuble, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté devra donner un nouvel avis public de la vente et que la vente ne pourra avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant cet avis;

**ATTENDU QUE** le 15 mars 2020, la juge en chef du Québec, Nicole Duval Hesler, ainsi que la ministre de la Justice, Sonia Lebel, ont signé l'arrêté n° 2020-4251 qui prévoit la suspension des délais de prescription en matière civile jusqu'à l'expiration de la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire et faisant en sorte que l'écoulement du délai de prescription des arrérages de taxes municipales, d'une durée de trois ans, est suspendu jusqu'à cette expiration;

**ATTENDU QUE** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 17 juin 2020 et qu'il est possible que ce dernier soit à nouveau prolongé jusqu'à une période indéterminée;



**ATTENDU QUE** la date fixée pour la vente d'immeubles par la MRC de Charlevoix est le 11 juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix procède au report de la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et que cette nouvelle date sera prévue et fixée une fois la période de déclaration d'urgence sanitaire terminée.

**96-06-20 11- FDT : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020**

**ATTENDU** l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 22 juillet 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a bénéficié d'une aide financière de 959 928 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) couvrant l'année 2019-2020 (du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020);

**ATTENDU QUE** cette somme a été affectée à la mise en œuvre des priorités d'intervention adoptées conformément aux activités et responsabilités qui sont confiées aux MRC en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente signé dans le cadre du FDT prévoit l'adoption d'un rapport annuel d'activités qui comprend, entre autres, un bilan des activités, par priorité d'intervention, et un bilan financier;

**ATTENDU** le dépôt et la présentation du rapport annuel d'activités 2019-2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte le rapport annuel d'activités du FDT 2019-2020 tel que soumis et présenté aux membres du conseil.

**QU'**une copie de ce rapport d'activités soit disponible sur le site internet de la MRC de Charlevoix à des fins de consultation publique.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN).

**97-06-20 12- FRR (VOLET INITIATIVES LOCALES) : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le plan de travail du Fonds Région et Ruralité (FRR) 2020-2021 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales;

**ATTENDU QUE** le plan de travail du FRR 2020-2021 de la MRC de Charlevoix prévoit que la somme disponible par projet dans le volet « Initiatives locales » est de 1 000 \$ maximum par projet;



**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis au fonds et que le comité d'analyse a étudié ce projet en vue de faire la recommandation suivante :

<i>Organisme</i>	<i>Projet</i>	<i>Recommandation</i>
<b>Centre de production en art actuel Les Ateliers</b>	<b>Animation des paniers fermiers</b> Animation culturelle et artistique des jours de collecte des paniers fermiers sur le site de Maison Mère.	1 000 \$

**ATTENDU** la recommandation qui est faite à l'égard du projet aux membres du conseil de la MRC par le comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**98-06-20 13- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet intitulé « Développement social intégré (DSI) de Charlevoix », coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est;

**ATTENDU QUE** le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

**ATTENDU QUE** le comité de coordination a analysé un projet soumis par un partenaire œuvrant au sein de ces chantiers, et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes, totalisant une aide financière de 80 977 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour le supporter dans l'avancement de son projet, associé au plan d'action du DSI Charlevoix:



Projet	Promoteur	Somme accordée
<b>Chantier Sécurité alimentaire</b>		
Projet de camion réfrigéré	Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est	31 000 \$
Coopérative alimentaire CEAFP	Centre de services scolaire de Charlevoix (Centre d'éducation aux adultes et formation professionnelle de Charlevoix)	1 862 \$
Mise en place de la Coopérative alimentaire Notre-Dame-des-Monts	Coopérative alimentaire Notre-Dame-des-Monts	1 200 \$
<b>Chantier Habitation</b>		
Exploration d'avenues innovantes pour l'accès à la propriété	Vivre en ville	19 025 \$
Maison d'hébergement temporaire pour hommes en difficulté	Centr'Hommes	22 890 \$ (aide financière pouvant être augmentée en 2021)
<b>Chantier Transport</b>		
Fonds d'accès à la mobilité pour les personnes vulnérables	Corporation de mobilité collective de Charlevoix	5 000 \$

**QUE** madame Émilie Dufour, conseillère en développement social de la MRC de Charlevoix, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

**QUE** madame Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix, soit mandatée pour signer toute entente relative à la présente avec les promoteurs, pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

#### **99-06-20 14- RADIATION D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE**

**ATTENDU QUE** le CLD de la MRC de Charlevoix a prêté une somme de 10 000 \$ à la COFEC en 2009 dans le cadre de l'achat d'illuminations lors du démarrage du Marché de Noël de Baie-Saint-Paul;

**ATTENDU QUE** la COFEC n'a jamais remboursé le CLD et qu'actuellement, la situation précaire de l'organisme ne lui permet toujours pas de rembourser la MRC de Charlevoix (qui a intégré les activités et les actifs du CLD en 2015);

**ATTENDU QUE** la COFEC a proposé le 4 octobre 2016 à la MRC de Charlevoix d'effacer la dette de 10 000 \$ en échange de la cession des illuminations qui sont installées annuellement sur le mur de l'édifice de la MRC (6, rue Saint-Jean-Baptiste), soit les sapins ondulés;



**ATTENDU QUE** ces illuminations, d'une valeur à l'achat de 8 000 \$, sont d'une grande qualité et qu'elles permettent de décorer et mettre en valeur l'édifice de la MRC ainsi que le centre-ville de Baie-Saint-Paul annuellement, et ce, depuis 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à la radiation de la créance de 10 000 \$ envers la COFEC, compte tenu de son incapacité à la rembourser, et que la MRC accepte d'assumer la propriété des illuminations installées sur l'édifice de la MRC (sapins ondulés) en contrepartie de cette radiation.

**100-06-20 15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-20  
CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF  
AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 148.1)* stipule que tout organisme compétent dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a un comité consultatif agricole (CCA);

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix peut modifier ou remplacer le règlement constituant le comité consultatif agricole (CCA);

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a formé un comité consultatif (comité de mise en œuvre du PDZA) pour la soutenir dans la réalisation de son plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que ce comité poursuit depuis mars 2015 le suivi et la mise en œuvre des actions du PDZA;

**ATTENDU QUE** le comité de mise en œuvre du PDZA est constitué de plusieurs membres provenant du milieu agricole, municipal et citoyen;

**ATTENDU QUE** le comité de mise en œuvre du PDZA permet l'atteinte d'une cohésion et d'une concertation entre les principaux intervenants de l'aménagement et du développement du territoire rural;

**ATTENDU QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix accorde sa confiance audit comité et est d'avis qu'il a les compétences requises pour émettre des recommandations ou des avis en ce qui concerne la protection et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix souhaite que le comité consultatif agricole (CCA) soit constitué majoritairement de membres impliqués dans le comité de mise en œuvre du PDZA pour assurer une continuité et une cohérence dans les échanges et les décisions;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le règlement 160-16 intitulé « *Règlement révisant la composition et le fonctionnement du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix* » ainsi que tous les règlements antérieurs portant sur le même objet;



**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été adopté au cours de cette même séance

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté avec modifications.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement,

**QUE** le présent règlement numéro 183-20 intitulé : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 183-20 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX** » est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 183-20 sur le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix* » et porte le numéro 183-20.

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à établir les principales règles régissant le comité consultatif agricole conformément aux articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE**

Au sens du présent règlement, on doit donner aux termes, aux mots et aux expressions qui suivent la signification indiquée ci-après, à moins que le contexte ne leur confère un sens différent.

CCA ou Comité : désigne le comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix constitué en vertu de l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

Élu municipal : membre du conseil des maires de la MRC

LAU : loi sur l'aménagement et l'urbanisme

MRC : municipalité régionale de comté de Charlevoix

Producteur agricole accrédité : membre d'une association accréditée au sens de la *Loi sur les productions agricoles* (chapitre P-28) qui n'est pas membre d'un organisme municipal de la MRC, qui réside sur le territoire de la MRC et qui est inscrit sur une liste dressée par ladite association accréditée

PDZA : plan de développement de la zone agricole

Résidant : aux fins du présent règlement, personne qui réside sur le territoire de la MRC qui n'est pas un producteur agricole accrédité ou un élu municipal de la MRC



Zone agricole : zone établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1)

#### **ARTICLE 5 : NOM DU COMITÉ**

Le comité sera connu sous le nom du « Comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix » et désigné par le présent règlement comme étant le « CCA » ou le « comité ».

#### **ARTICLE 6 : RÔLE DU COMITÉ**

Le comité est chargé à la demande du conseil des maires de la MRC ou de sa propre initiative d'étudier et de soumettre des recommandations audit conseil sur toute question concernant la zone agricole et les activités agricoles, notamment ;

- Présenter les préoccupations du monde agricole et rural ;
- Proposer des moyens d'action favorisant la consolidation et le développement en général du territoire agricole et de ses activités ;
- Proposer des moyens d'action favorisant une contribution des espaces ruraux dévitalisés au développement social et économique de la MRC ;
- Formuler des recommandations favorisant une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles ;
- Formuler des avis sur un règlement d'urbanisme d'une municipalité qui concerne de façon particulière la zone agricole ;
- Formuler des recommandations quant aux demandes d'exclusion;
- Formuler des recommandations quant aux limites des affectations agricoles dynamiques, viables et déstructurées de même que celles des périmètres urbains contigus à la zone agricole.

#### **ARTICLE 7 : NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ**

Le CCA est composé de cinq (5) membres accompagnés, au minimum, d'une personne-ressource de la MRC de Charlevoix.

#### **ARTICLE 8 : COMPOSITION DU COMITÉ**

Le conseil des maires de la MRC doit approuver par résolution la nomination de membres du CCA. Le secrétaire du CCA dépose une proposition audit conseil, de manière à combler les sièges suivants :

<b>Siège no 1</b>	un producteur agricole accrédité
<b>Siège no 2</b>	un producteur agricole accrédité
<b>Siège no 3</b>	un producteur agricole accrédité
<b>Siège no 4</b>	un résidant
<b>Siège no 5</b>	un membre du conseil de la MRC

La nomination des producteurs agricoles accrédités doit se faire sur la base d'une liste fournie par le Syndicat de l'U.P.A. de Charlevoix-Ouest conformément à l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



### **ARTICLE 9 : DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ**

Le mandat de chacun des membres est d'une durée de deux ans.

Les sièges sont en élection en alternance. Ainsi, les sièges 1, 3 et 5 sont en élection la même année.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil des maires de la MRC.

### **ARTICLE 10 : SIÈGE VACANT**

Outre l'expiration de son mandat telle que le prévoit l'article 9 du présent règlement, un membre du comité cesse d'occuper son siège lorsqu'il est remplacé, lorsqu'il démissionne ou lorsqu'il cesse d'être une personne visée à l'article 8 du présent règlement et qui le rend par conséquent inapte à occuper son siège.

Un membre nommé sur les sièges numéros 1, 2 et 3 tel qu'établi par l'article 8 du présent règlement et qui cesse d'être un producteur agricole accrédité doit en aviser par écrit la MRC dans les plus brefs délais.

Un membre nommé comme résidant et qui ne réside plus sur le territoire de la MRC ou qui devient producteur agricole accrédité doit en aviser par écrit la MRC dans les plus brefs délais (art. 148.4, LAU).

### **ARTICLE 11 : DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ**

Un membre du comité qui démissionne doit en aviser par écrit la MRC. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

### **ARTICLE 12 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ**

En cas de démission d'un membre ou lorsqu'un membre cesse d'être une personne visée à l'article 8 du présent règlement, ce qui le rend par conséquent inapte à occuper son siège, le conseil des maires de la MRC doit nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Le secrétaire du CCA dépose alors une proposition audit conseil, de manière à remplacer le membre sortant.

En cas d'absence non motivée à trois réunions successives du comité CCA ou lorsque par son comportement, un membre nuit au bon fonctionnement du comité, le président du comité peut recommander au conseil des maires de la MRC de remplacer un membre.

### **ARTICLE 13 : NOMINATION ET RÔLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ**

Le conseil des maires de la MRC désigne par résolution le président du CCA parmi les membres du comité (art. 148.5, LAU).

Le secrétaire du CCA dépose en ce sens une proposition au conseil des maires.

Le mandat du président est d'une durée indéterminée.



#### **ARTICLE 14 : VACANCE DU POSTE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ**

Le président cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il cesse d'être membre du comité ou lorsqu'il démissionne en tant que président.

Le président qui démissionne doit en aviser par écrit la MRC. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit (art. 148.5, LAU).

#### **ARTICLE 15 : REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ**

En cas de démission du président ou lorsqu'il cesse d'être un membre du comité, Le secrétaire du CCA doit voir à ce que soit nommé un nouveau président.

Le conseil des maires de la MRC désigne alors par résolution le nouveau président du CCA.

#### **ARTICLE 16 : PERSONNES-RESSOURCES**

Le conseil des maires de la MRC adjoint au comité au minimum une ressource professionnelle de façon permanente.

Le comité, après avoir obtenu l'autorisation dudit conseil, pourra faire appel de façon ad hoc à d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

#### **ARTICLE 17 : SECRÉTAIRE DU COMITÉ**

La ressource professionnelle désignée par le conseil des maires agit à titre de secrétaire du comité.

#### **ARTICLE 18 : RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE COMITÉ**

Le CCA adopte les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.

Les modalités de fonctionnement du comité devront notamment statuer sur les objets suivants en conformité aux articles 148.8 à 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à savoir :

- la présidence de l'assemblée ;
- le quorum ;
- les délibérations ;
- la prise de décision ;
- le mode de transmission des rapports au conseil de la MRC ;
- le moment du dépôt des rapports au conseil de la MRC ;
- les procès-verbaux ;
- les règles d'éthique ;
- le rapport annuel.

#### **ARTICLE 19 : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ**

Des frais fixes de quarante dollars (40 \$) par réunion sont accordés aux membres du comité présents.



## **ARTICLE 20 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 160-16 adopté le 11 mai 2016 et intitulé « *Règlement révisant la composition et le fonctionnement du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix* » ainsi que tous les règlements antérieurs, incluant leurs amendements, portant sur le même objet.

## **ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **101-06-20 16- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R743-2020)**

**ATTENDU QUE** la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 mai 2020, le règlement portant le numéro R743-2020 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser l'usage camping dans la zone V-441, d'autoriser l'usage distillerie artisanale dans la zone C-105, d'encadrer les ruches en lien avec la production d'hydromel et de permettre les spectacles à titre d'usage complémentaire à un restaurant »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R743-2020 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R743-2020 de la ville de Baie-Saint-Paul.

### **102-06-20 17- CGT / DEMANDE D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT RÉCRÉATIF ET FAUNIQUE : CANYONING QUÉBEC**

**ATTENDU** la demande d'autorisation (activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole) présentée par Canyoning Québec à la MRC de Charlevoix afin de procéder à l'aménagement d'un parcours de canyoning sur le territoire visé par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

**ATTENDU** la recommandation du comité multiressource qui est favorable à l'émission d'une autorisation à Canyoning Québec (activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole) afin de procéder à l'aménagement d'un parcours de canyoning;

**ATTENDU** l'avis favorable transmis par Le Massif de Charlevoix s.e.c.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement



**QUE** la MRC de Charlevoix autorise monsieur **Jérôme FOURNIER** à émettre une autorisation en faveur de Canyoning Québec (activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole) afin de procéder à l'aménagement d'un parcours de canyoning.

**103-06-20 18- EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures en vue de combler le poste de technicien(ne) en valorisation des matières résiduelles affecté au service de la gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale et le bilan dressé des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Monia Morin, détentrice d'une technique en sciences juridiques, à titre de technicienne en valorisation des matières résiduelles, un poste de salarié régulier au taux horaire de 21,93 \$ (échelon 2 du groupe d'emploi 3).

**QUE** la date effective de l'embauche de madame Morin demeure à déterminer (vers le 15 juin 2020) et que son horaire de travail soit de 28 heures par semaine.

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix.

**19- RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

**PDZA** : monsieur Pierre Tremblay mentionne que le projet de plateforme en agroalimentaire se poursuit, de même que d'autres dossiers liés à la mise en œuvre du PDZA.

**RAPPORT DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET :**

- **MAMH / MSP / MSSS / SCN** : mesdames Claudette Simard et Karine Horvath participent à la conférence téléphonique hebdomadaire des ministères et organismes cités qui présentent et suscitent des discussions relatives à la pandémie et le contexte COVID-19.
- **MINISTRE DU TRAVAIL** : madame Claudette Simard a participé à une rencontre par visioconférence qui visait à discuter avec le ministre du Travail, monsieur Jean Boulet.
- **MINISTRE DU TOURISME** : madame Claudette Simard a également participé à la présentation par visioconférence du plan de relance de Tourisme Charlevoix, en présence de partenaires et de la ministre du Tourisme.



## 20- AFFAIRES NOUVELLES

### 104-06-20 20.1- CGT : EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN FORESTERIE POUR L'ÉTÉ 2020

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix souhaite recourir aux services d'une stagiaire en foresterie afin d'accompagner l'agent de développement forestier dans le cadre de la planification et de la coordination des opérations forestières annuelles sur le territoire de la Convention de gestion territoriale (CGT) de la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-St-François;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Anna-Kim St-Gelais à titre de stagiaire en foresterie (un poste étudiant), un poste de salarié temporaire au taux horaire de 16,16 \$, auquel s'ajoute 10 % qui s'applique aux salariés temporaires.

**QUE** la durée de l'emploi soit fixée à environ 7 semaines, débutant le 15 juin 2020.

**QUE** les dépenses afférentes à ce projet soient imputées au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

### 105-06-20 20.2- GMR : EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'OPÉRATION DE L'ÉCOBOUTIQUE (ÉTÉ 2020)

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'ouverture de l'Écoboutique, située sur le site de l'écocentre de Saint-Urbain, le 13 juin prochain et que le préposé à l'opération de l'Écoboutique a donné sa démission récemment qui est effective dès maintenant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Éléonore Côté à titre de préposée à l'opération de l'Écoboutique (un poste étudiant), un poste de salarié temporaire au taux horaire de 16,16 \$, auquel s'ajoute 10 % qui s'applique aux salariés temporaires.

**QUE** la durée de l'emploi soit fixée à environ 13 semaines, débutant le 13 juin 2020 (durée exacte à déterminer selon ses disponibilités).

**QUE** les dépenses afférentes à ce projet soient imputées au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

### 106-06-20 20.3- MFFP : AUTORISATION DE DÉMANTÈLEMENT DE CHEMINS FORESTIERS

**ATTENDU QUE** le MFFP, en concertation avec la SEPAQ, envisage le démantèlement d'anciens chemins forestiers localisés dans le parc national des Grands-Jardins;

**ATTENDU QUE** le projet vise à réhabiliter l'habitat du caribou forestier de Charlevoix;



**ATTENDU QUE** le parc national des Grands-Jardins a une vocation de conservation;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a attribué une affectation de type Récréatif-Conservation au schéma d'aménagement pour le territoire du parc national des Grands-Jardins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de Charlevoix juge conforme aux objectifs du schéma d'aménagement le projet du MFFP de procéder au démantèlement d'anciens chemins forestiers localisés dans le parc national des Grands-Jardins.

**107-06-20 20.4- ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX : DÉLÉGATION  
D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

---

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix délègue monsieur Patrice Desgagné pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de l'organisme ZIP Saguenay-Charlevoix.

**21- COURRIER**

---

**ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que la MRC bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 205 783 \$ pour cinq ans dans le cadre du nouveau Fonds régions et ruralité, volet Projets « Signature innovation » des MRC.

Le ministère de la Sécurité publique nous transmet un chèque de 975 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Le TAQ nous transmet :

- Un avis à la partie intimée et à la partie mise en cause dans le dossier : TAQ : SAI-Q-249163-2005, Ville de Baie-Saint-Paul.

**DIVERS**

La Commission scolaire de Charlevoix nous remercie de la contribution reçue pour le financement de la brigade scolaire 2019-2020.

Le comité *Grandir à Cheval* nous remercie de notre soutien à leur activité de financement.



## **22- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

## **108-06-20 23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement. Il est 17 h.

Karine Horvath  
Directrice générale

Claudette Simard  
Préfet